



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU
CSAPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

A

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « La Communauté du Béthunois » dont le siège social est domicilié 660 rue de Lille 62400 BETHUNE représenté par son Président Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON en vertu de la délibération DBS_2024_XXX du 27 mars 2024,

Ci-après désigné **LE SIVOM**

Et

.....représenté(e) par.....
.....

Ci-après désigné **L'ORGANISATEUR**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

(Détails et descriptif de la manifestation à laquelle le CSAPA est invité à participer)

.....
.....

Un stand sera tenu par un(e) professionnel(le) du CSAPA « La Chrysalide » pour assurer une sensibilisation aux bénéfices de la prise en charge des addictions et de faire connaître les consultations au CSAPA « La Chrysalide »

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation du SIVOM à
.....

Article 2- Modalités de collaboration

Le CSAPA « La Chrysalide » interviendra en tant qu’expert de l’activité « prévention santé ».

Article 3-Engagements

- Installation d’un stand CSAPA (flamme SIVOM, documentation, jeux à visée thérapeutique).
- Mise à disposition d’un membre de l’équipe soignante pour promouvoir l’action du centre sur le territoire et faire vivre le stand.

Article 4- Modalités financières

La participation du SIVOM de la Communauté du Béthunois à cet évènement ne fait l’objet d’aucune rémunération.

Article 5– Durée

La présente convention engage les parties pour la durée de l’évènement.

Article 6 – Assurances :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la responsabilité civile de son personnel et assure le personnel exerçant ses activités dans le cadre de cette convention contre les risques : accident du travail, accident de trajet, et maladie professionnelle.

Article 7– Modification de la convention :

Les parties se réservent le droit de modifier par avenant les termes de la convention ou de résilier, en cas de non-respect des clauses définies aux différents articles de la convention.

Article 8- Litige

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires, à BETHUNE,
le

Signature précédée
de la mention lu et approuvé

Pour
.....,

Signature précédée
de la mention lu et approuvé

Pour le SIVOM,
Le Président,

Pierre-Emmanuel GIBSON

PROJET